



Procédure de mise en conformité d'un bar à chicha en infraction

Rubrique : questions-réponses - Date : samedi 17 août 2019

Bonjour,

Un bar à chicha de mon quartier ne respecte aucune des réglementations en vigueur pour les bars de ce type (pas de fumoir, chicha consommée avec nourriture et boissons dans un espace intérieur unique, pas de système de ventilation, pas de pancarte de prévention ni d'affichage du débit de boisson, etc).

À quelle adresse e-mail puis-je vous envoyer toutes les informations et photos pour que vous puissiez agir ?

Cordialement.

Réponse :

En écrivant à [DNF-soutien-adhérent](#) sous la référence QR-17797, vous pourrez faire parvenir toutes les informations nécessaires à l'action, mais il faudra vous tenir prêt à effectuer les vérifications qui vous seront demandées au cours des deux étapes de demandes amiables et éventuellement par la suite, en cas de refus de mise en conformité.

N'oubliez pas de nous donner les coordonnées du commissariat de police ou de la gendarmerie dont dépend cet établissement.